

Numéro de l'acte de 2024-19 CCASEC

Nature de l'acte 2662/09/6/19/29/24-19CCASEC DE Matière de l'acte de récegtion préfecture : 02/10/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE **DU 25 SEPTEMBRE 2024**

QUESTION N° 2024-19

Prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie des enfants hébergés au centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association Coallia ainsi que ceux ayant quitté cette structure mais dont la famille bénéficie d'un suivi par la MAHRA, le S.I.A.O. ou toutes autres associations œuvrant dans le domaine social

RAPPORTEUR:

Madame Christine COURBOT Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 2024-02 du 7 mars 2024 relative à la prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie des enfants hébergés au centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par l'Association COALLIA - ANNEE 2024

Considérant que les enfants ayant quitté le centre d'accueil COALLIA ne bénéficient plus de la prise en charge des frais de restauration scolaire et de garderie par le C.C.A.S.

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette prise en charge à la sortie de cette structure pour les familles bénéficiant d'un suivi par la MAHRA, le S.I.A.O. ou toutes autres associations œuvrant dans le domaine social.

Il est proposé au Conseil d'Administrations :

ARTICLE 1 : PREND en charge les frais de restauration scolaire et de garderie des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires communales, hébergés au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile de COALLIA ainsi que les enfants ayant quitté la structure mais dont la famille bénéficie d'un suivi par la MAHRA, le S.I.A.O. ou toutes autres associations œuvrant dans le domaine social.

ARTICLE 2: **IMPUTE** les dépenses correspondances au budget 2024 et suivants.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Votes favorables

Votes défavorables 0

Abstentions

La Secrétaire de Séance, Corinne REANT

Fait à Arques, e 26 septembre 2024

e Président du C.C.A.S.,

Benoît ROUSSEL.

Acte administratif certifié exécutoire après réception en Sous-Préfecture 18.2.001...202et publication ou notification le 0.2.0C.T....2U24

Le Président du CCAS

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ARRONDISSEMEN I DE SAINT OMER CANTON D'ARQUES

.....

VILLE D'ARQUES

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 25 SEPTEMBRE 2024

Affiché le 26 septembre 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à quatorze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'ARQUES s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Raoul de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine COURBOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., en suite de la convocation adressée à domicile le 19 septembre 2024 accompagnée de l'ordre du jour.

<u>Effectif du Conseil d'Administration</u>: Mesdames et Messieurs: Benoît ROUSSEL - Christine COURBOT - Corinne REANT - Bernadette BAROUX - Stéphanie BODDAERT - Arnaud WILQUIN - Sébastien DUCHATEAU - Laurence DELAVAL - Delphine ALBAUT - Nadine BULTEZ - Marie-Paule BOUTOILLE - Jackie GUTTMANN - Chantal MAGNIER - Marie-Claire VANIET - Julie MATTON

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de présents ou représentés :

- 8 Présents
- 2 Absents non excusés
- 4 Absents excusés sans pouvoir
- 1 Absent excusé avec pouvoir

Stéphanie BODDAERT donne pouvoir à Christine COURBOT

Corinne REANT est nommée secrétaire de séance.